

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 29 avril 2025 à 20h00, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Absence motivée : les conseillères Mme Caryl McCann et Mme Diane Lacasse.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du Code municipal, M. Roger Larose, président, constate la présence des membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 20h00.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

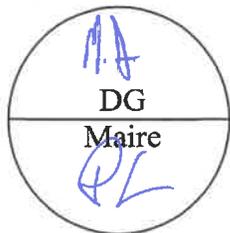
Questions des Citoyens :

Aucun citoyen présent

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Embauche – cols bleus journaliers
5. Embauche étudiante
6. Invitations à la levée de fonds pour l'aréna de Shawville
7. Période de questions du public
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

25-04-5574

4. EMBAUCHE – COLS BLEUS JOURNALIERS

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'embaucher 5 cols bleus à titre de journaliers échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 30 jours.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

25-04-5575

5. EMBAUCHE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

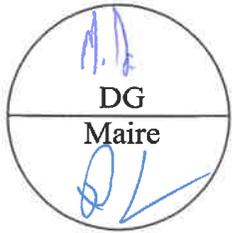
ET RÉSOLU d'embaucher 5 étudiants au taux horaire de 17,75 \$ de l'heure.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics.

Adoptée

25-04-5576

6. INVITATIONS À LA LEVÉE DE FONDS POUR L'ARÉNA DE SHAWVILLE



CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Shawville a invité le conseil municipal à participer à une levée de fonds visant à soutenir les réparations de ses installations ;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le 9 mai 2025 et que des tables sont offertes au coût de 400 \$ chacune ;

CONSIDÉRANT les retombées positives de ses activités pour les citoyens de la Municipalité de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac participe à la levée de fonds organisée par le Pontiac Arena Fund pour l'aréna de Shawville, en achetant une table au coût de 400 \$ pour l'événement du 9 mai 2025.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 701 90 970.

Résultats du vote :

Pour : 2 conseillers

Contre : 2 conseillers

Le maire, Roger Larose, vote également en faveur.

Adoptée majoritairement

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen présent

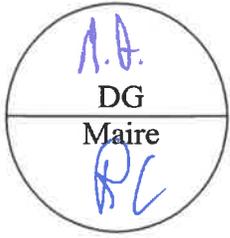
25-04-5577

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h25 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Mario Allen
Directeur général

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».